

## Conseil Municipal du 10 Mai 2022 Compte-rendu

\*\*\*\*\*

Date de convocation : 4 mai 2022  
Date d'affichage : 16 Mai 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 23

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX  
Le 10 Mai à 20h00,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
S'est réuni à la du conseil en séance  
Ordinaire sous la présidence de  
Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire

Présents : Yvette BULOUP, Annick CHARTRAIN, Philippe CHARPENTIER, Christiane COULON, Fabrice DESCHAMPS, Annie DARAULT, Didier DREUX, Marie-Line FOUCHER, Stéphane FOUQUET, Stéphane GEORGET, Léa GUYON, Emmanuelle LEROUX, Mélanie MACE, Christian MAUCOURT, Emilie PERDEREAU, Gaëtan RENAULT, Chloé ROGARD, Anthony TRIFAUT.

Vote par procuration : Philippe COUDRAY donne pouvoir à Anthony TRIFAUT, Milène LEPROUST donne pouvoir à Chloé ROGARD, Laurent MAILLARD donne pouvoir à Yvette BULOUP, Jonathan REYT donne pouvoir à Stéphane FOUQUET, Olivier RODAIS donne pouvoir à Christiane COULON.

Absents non représentés :

### Désignation des membres des Commissions Communales

Considérant qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui seront soumises au conseil. En respect du règlement intérieur, 7 commissions sont mises en place.

Considérant qu'il revient au conseil municipal de désigner en son sein les membres de chaque commission communale,

Conformément à la règle de la représentation proportionnelle, chaque commission sera composée de 6 membres dont 5 membres titulaires de la majorité et 1 titulaire et 1 membre suppléant de la minorité.

Considérant le remplacement de deux conseillers municipaux démissionnaires ;

Monsieur le Maire invite les personnes intéressées pour faire partie des commissions à se faire connaître,

Le Conseil Municipal, après avoir été invité à voter, instaure les commissions suivantes :

<b>Commission Finances</b>	Anthony TRIFAUT	Président de droit
	Annie DARAULT	Titulaire
	Olivier RODAIS	Titulaire
	Emilie Perdereau	Titulaire
	Yvette BULOUP	Titulaire
	Philippe COUDRAY	Titulaire
	Didier DREUX	Titulaire
	Stéphane GEORGET	Suppléant

<b>Commission Urbanisme</b>	Anthony TRIFAUT	Président de droit
	Christian MAUCOURT	Titulaire
	Jonathan REYT	Titulaire
	Olivier RODAIS	Titulaire
	Laurent MAILLARD	Titulaire
	Yvette BULOUP	Titulaire
	Didier DREUX	Titulaire
	Stéphane GEORGET	Suppléant

<b>Commission Aménagement communal</b>	Anthony TRIFAUT	Président de droit
	Laurent MAILLARD	Titulaire
	Stéphane FOUQUET	Titulaire
	Léa GUYON	Titulaire
	Olivier RODAIS	Titulaire
	Philippe COUDRAY	Titulaire
	Stéphane GEORGET	Titulaire
	Fabrice DESCHAMPS	Suppléant

<b>Commission Travaux Bâtiments</b>	Anthony TRIFAUT	Président de droit
	Christian MAUCOURT	Titulaire
	Annick CHARTRAIN	Titulaire
	Jonathan REYT	Titulaire
	Yvette BULOUP	Titulaire
	Philippe COUDRAY	Titulaire
	Fabrice DESCHAMPS	Titulaire
	Didier DREUX	Suppléant

<b>Commission Education et famille</b>	Anthony TRIFAUT	Président de droit
	Christiane COULON	Titulaire
	Emilie PERDEREAU	Titulaire
	Olivier RODAIS	Titulaire
	Emmanuelle GOMBOURG	Titulaire
	Mélanie MACE	Titulaire
	Milène LEPROUST	Titulaire
	Chloé ROGARD	Suppléant

<b>Commission Vie associative</b>	Anthony TRIFAUT	Président de droit
	Stéphane FOUQUET	Titulaire
	Emilie PERDEREAU	Titulaire
	Laurent MAILLARD	Titulaire
	Annie DARAUULT	Titulaire
	Philippe CHARPENTIER	Titulaire
	Chloé ROGARD	Titulaire
	Milène LEPROUST	Suppléant

<b>Commission Communication</b>	Anthony TRIFAUT	Président de droit
	Yvette BULOUP	Titulaire
	Gaëtan RENAULT	Titulaire
	Christiane COULON	Titulaire
	Emmanuelle GOMBOURG	Titulaire
	Mélanie MACE	Titulaire
	Milène LEPROUST	Titulaire
	Chloé ROGARD	Suppléant

<b>Temps de travail</b>
-------------------------

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en sa séance du 20 décembre 2001 a validé l'application des 35h. Contacté par les services préfectoraux le 26 novembre dernier, il nous a été demandé de délibérer de nouveau avant le 31 décembre compte tenu de la fin des régimes dérogatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2022, bien que nous n'appliquions pas de régime horaire dérogatoire. Lors de sa séance du 7 décembre 2021, le conseil municipal a adopté une délibération à l'encontre de laquelle la préfecture, dans le cadre de son contrôle de légalité, a émis des réserves. La préfecture demande à ce que la délibération soit reprise en sollicitant de nouveau le comité technique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;  
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable du comité technique de 2001 portant sur la mise en place des 35h et du 13 février 2020 portant sur l'organisation de service

Considérant l'avis favorable du comité technique du 13 février 2020 sur l'organisation du temps de travail,

Considérant l'avis du comité technique du 24 mars 2022 sur l'application des 1607 heures

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

**Le conseil municipal adopte les dispositions suivantes :**

**Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

**Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos

hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### **Article 3 : Dispositions particulières des agents bénéficiant de RTT**

Conformément à l'organisation de service présentée au Comité technique en début d'année 2020, le poste de DGS est à 39h00 semaines avec 23 jours d'ARTT par an, et les postes de cadres intermédiaires sont à 37h00 semaines avec 12 jours d'ARTT par an.

### **Article 4 : Journée de solidarité**

Il est fait application de la délibération du 26 Février 2019 dont les dispositions sont les suivantes :

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai
- travail d'un jour de RTT
- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

### **Article 5 : Congé de fractionnement**

Il est fait application de l'article 1<sup>er</sup> du Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 qui dispose : « *Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours* »

### **Article 6 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

## **Tableau des emplois permanents**

La gestion du personnel municipal est essentielle pour le bon fonctionnement des services de la commune. Les emplois sont créés par délibération du conseil municipal. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le fonctionnement actuel de notre collectivité,

Considérant les prochains départs en retraite et le recrutement du responsable des services techniques,

Considérant le changement de filière pour deux des ATSEM,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2121-29 ; L2313-1, R2313-3)

**Adopte le Tableau des Emplois Permanents suivant :**

Filière	Cat.	TEP au 07/12/2021			Nouveau TEP au 10/05/2022		
		Grade		Quotité	Grade		Quotité
Administrative	A	1	Attaché Principal	TC	1	Attaché Principal	TC
		1	Adjoint Administratif	TC	1	Adjoint Administratif	TC
	C	3	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	TC	3	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	TC
		1	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	TNC 30h00	1	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	TNC 30h00
		1	Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe	TNC 34h00	1	Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe	TNC 34h00
		1	Adjoint d'Animation	TNC 28h00	1	Adjoint d'Animation	TNC 28h00
Culturelle	C	1	Adjoint du Patrimoine	TNC 20h00	1	Adjoint du Patrimoine	TNC 20h00
Sociale	C	1	ATSEM Principal de 2ème classe	TC	<b>3</b>	<b>ATSEM Principal de 2ème classe</b>	TC
Technique	B	1	Technicien Territorial	TC	1	Technicien Territorial	TC
		1	Technicien Territorial	TC			
	C	1	Agent de Maîtrise	TC	2	Agent de Maîtrise	TC
		1	Agent de Maîtrise (cadre d'emploi)	TC			
		4	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TC	4	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TC
		<b>5</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>TC</b>	<b>5</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>TC</b>
		<b>2</b>	<b>Adjoint technique (cadre d'emploi)</b>	<b>TC</b>	<b>1</b>	<b>Adjoint technique (cadre d'emploi)</b>	<b>TNC 20h00</b>
		1	Adjoint technique	TNC 31h30	1	Adjoint technique	TNC 31h30
		1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 30h30	1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 30h30
		1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 23h00	1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 23h00
		1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 21h00	1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 21h00
		1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 32h00	1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TNC 32h00

**Budget assainissement – Décision Modificative n°2022-1**

Considérant la demande du Trésor public de modifier des imputations dans les opérations d'ordre du budget assainissement ;

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11

**Après en avoir délibéré, approuve** la décision modificative n°2022-1 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-208 : Autres immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>
D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>15 000.00 €</b>		<b>15 000.00 €</b>

**Budget Général – Décision Modificative n°2022-1**

Considérant le résultat de l'appel d'offres pour les travaux de la piste d'athlétisme ;  
 Considérant une erreur d'inscription de crédit pour l'achat du meuble de la cloche et le remplacement d'éclairage en led à la salle omnisports ;  
 Considérant la notification de deux subventions :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11

**Après en avoir délibéré, approuve** la décision modificative n°2022-1 telle que présentée ci-dessous :

Budget Général DM n° 2022-01						
Investissement						
			Dépenses		Recettes	
	Opération	Article	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Autres constructions	113	2138		234 774.82 €		
Réseaux de voirie	140	2151	53 489.82 €			
Autres bâtiments publics	113	21318		2 821.02 €		
Installations de voirie	140	2152	2 821.02 €			
Mobilier		2184		168.00 €		
Autres immobilisations corporelles		2188	168.00 €			
Subventions - Département		1323				1 285.00 €
Subventions - Etat		1321				180 000.00 €
Emprunts		1641				
<b>TOTAL</b>			<b>56 478.84 €</b>	<b>237 763.84 €</b>	<b>- €</b>	<b>181 285.00 €</b>

### Forfait Sainte Adélaïde

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;  
 Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 442-5 et suivants et R 442-44 et suivants ;  
 Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative à la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Considérant que pour calculer le coût moyen d'un enfant scolarisé en école élémentaire publique et en école maternelle publique, a été pris en compte au titre de l'année scolaire 2019-2020, l'ensemble des dépenses obligatoires mentionnées sur la liste annexée à la circulaire précitée :

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Adopte les éléments suivants :**

- **Coût moyen d'un enfant scolarisé en classe maternelle publique : 1 423.03 €**
- **Coût moyen d'un enfant scolarisé en classe élémentaire publique : 304,56 €**

### Subvention exceptionnelle pour au club de canoë kayak de la Ferté-Bernard

En partenariat avec le Pays du Perche, les communes de Connerré et de Montfort-le-Gesnois, le club de canoë kayak de la ferté Bernard organise le 28 mai prochain une journée promotionnelle de cette activité. Cette journée, gratuite pour les participants, permettra de promouvoir le développement de la pratique du canoë kayak sur l'Huisne entre ces 2 communes.

Monsieur le Maire propose qu'une subvention soit accordé au club de canoë kayak de la Ferté Bernard.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**- Accorde** au club de canoë kayak de la Ferté Bernard une subvention d'un montant de 250 € pour l'organisation de cet évènement.



## **Subvention exceptionnelle pour l'organisation de la fête de la musique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Ecole de musique de Montfort-le-Gesnois a organisé le 21 juin dernier la fête de la musique sur notre commune ;

L'organisation d'une telle manifestation nécessite des frais pour l'association.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accorde** à l'association Ecole de musique de Montfort-le-Gesnois une subvention d'un montant de 2.200 € pour l'organisation de cet évènement.

## **Achat de terrain cadastré B 277 – B278 - B279**

Lors de la séance du conseil municipal en date du 7 septembre 2021, Monsieur le Maire sollicitait pour avis les élus de la possibilité d'acheter les parcelles cadastrées B 277 – B278 - B279 situé à proximité du Pont romain après le pont de la SNCF. Ces parcelles sont, lors des manifestations sur le pont romain, utilisées en parking.

Après une consultation des services des domaines, et négociation avec le propriétaire, il est proposé un achat de trois parcelles d'une superficie de 18 292 m<sup>2</sup> pour un montant de 5000 euros. Les frais de notaire sont à la charge de la mairie.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **accepte l'achat de ses terrains**
- **autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat**
- **dit que les frais de notaire seront à la charge de la mairie**